

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES ARBRES

Le règlement de zonage (n° PC2775, chapitre 5, article 5.8), le règlement sur les nuisances (n° 1495, 1495-4 et 1495-11), le règlement sur les permis et certificats (n° 2513) et le règlement sur les parcs et lieux publics (n° 1613) contiennent des dispositions concernant les arbres. La préservation et la protection des arbres, l'aménagement paysager et la propreté figurent parmi les aspects traités par ces règlements. Pour plus d'information sur ces règlements, vous pouvez communiquer avec la Division des parcs et de l'horticulture du Service des travaux publics au (514) 630-1241.